



GRAND PRIX DU VAR REGLEMENT

ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité du règlement** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2022/2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Organisation du tournoi** : le Grand Prix du Var est organisé chaque année par le Comité Varois des Echecs dans une ou plusieurs villes varoises. Le Vainqueur du tournoi reçoit la Trophée Jean-Louis Guillemard.
Si assez de joueurs et clubs d'échecs volontaires, le C.V.E. organise un deuxième tournoi : Grand Prix du Var Est.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur licencié A à la FFE ayant un classement Elo inférieur à 2400 peut y participer.
- 1.4. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs et réglés par chaque participant.

ARTICLE II : Déroulement du tournoi

- 2.1. **Formule du tournoi** : Le Grand Prix du Var est un open au système suisse. Les rondes sont regroupées sur 4 samedis après-midi avec chaque fois deux rondes, sauf le dernier samedi où une seule ronde sera disputée suivie d'un pot de l'amitié. Les rondes débiteront toutes à 14h00 et 17h15. Une partie peut être jouée en avant¹ si les deux joueurs ont trouvé une date et lieu avec l'accord de l'arbitre.
- 2.2. **Cadence et rondes** : 7 rondes de 1h00 + 30s par coup, homologué FIDE -2400.
- 2.3. **Règles du jeu** : les règles du jeu sont celles de la FIDE en vigueur.
- 2.4. **Bye** : tout joueur peut prendre un seul 'Bye' d'un demi-point pendant les premières cinq rondes. Il doit impérativement prévenir l'arbitre principal au plus tard avant le début de la ronde précédente.
- 2.5. **Retard** : Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 30 minutes de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement.

¹ Seule la première partie d'une après-midi peut être jouée en avant.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

- 2.6. **Forfaits** : un joueur dans l'impossibilité de se déplacer doit prévenir l'arbitre. Tout forfait non prévenu fera obligatoirement l'objet d'une procédure disciplinaire qui peut amener à une amende de 10€ au profit du CVE, une exclusion pour les prochains Masters ou à d'autres sanctions.
- 2.7. **Nullité** : Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE. Il n'y a pas d'interdiction de proposition de nullité.

ARTICLE III : Classements

- 3.1. **Classements** : Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points. Les éventuels ex-æquo sont départagés d'abord par le Buchholz tronqué, la Nombre des Victoires et la Performance.

ARTICLE IV : Prix

- 4.1. **Liste des prix** : elle est affichée au moins au début de la deuxième journée du tournoi. Les prix sont distribués à la place réelle, et ne sont pas cumulables.

ARTICLE V : Arbitrage

- 5.1. **Arbitre** : l'arbitre est choisi par le Comité Varois des Échecs en accord avec l'organisateur. Il doit au moins être AFO-1.
- 5.2. **Publication des résultats** : l'arbitre a l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :
- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements au directeur technique du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la Ligue et au responsable du site internet du CVE.
 - les boules papis sur le site de la F.F.E.